

Règlement des labels délivrés par la FFVoile.

Article premier - Objet

La Fédération Française de Voile institue des labels pour promouvoir les services et prestations, offerts par ses associations et établissements affiliés. Ces labels visent à développer la qualité de ces services et prestations, à permettre leur accès au plus grand nombre et à fidéliser les pratiquants adhérents de ces structures.

Cette labellisation s'appuie sur des référentiels réalisés autour de différents domaines :

1 – Le domaine de l'enseignement avec le label « **Ecole Française de Voile** ».

Ce label est reconnu par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il recouvre les activités suivantes :

- Offres découverte :
 - Les activités jeunes enfants,
 - La balade à la voile,
 - Les baptêmes.
- Offres apprendre :
 - Les stages,
 - Les cours particuliers,
 - Les séances Club,
 - La voile à l'école,
 - L'école de croisière,
 - Le séjour jeune en internat.

Les conditions d'obtention du label « **Ecole Française de Voile** » sont définies en annexe 1.

2 – Le domaine de l'initiation à la régates pour les jeunes avec le label « **Ecole de Sport** » qui recouvre les activités d'initiation à la régates en voile légère pour les 7-14 ans. Les conditions d'obtention du label « **Ecole de Sport** » sont définies en annexe 2.

3 – Le domaine de la compétition avec le label « **Club Compétition** » qui recouvre les activités de compétition développées par le club pour les publics à partir de 10 ans. Les conditions d'obtention du label « **Club Compétition** » sont définies en annexe 3.

4 – Le domaine du Sport avec le label « **Club Sport Loisir** » qui recouvre les activités suivantes :

- L'animation et les services du club,
- Les pratiques en site surveillé,
- La mise à disposition et la location de matériel nautique,
- Les séances « découvertes plaisance »,
- Des programmes adaptés : seniors (ateliers Voile),...
- La préparation aux permis bateaux,
- les sections d'entraînement/régates pour les adolescents et adultes débutants.

Les conditions d'obtention du label « **Club Sport loisir** » sont définies en annexe 4.

5 – Le domaine de l'animation : avec le label « **Point location FFVoile** » qui recouvre les activités saisonnières d'espace nautique surveillé, de location et de cours particuliers à destination des adultes. Les conditions d'obtention du label Point location sont définies en annexe 5.

Article 2 - Conditions de candidature à un label délivré par la FFVoile.

Les labels de la FFVoile sont accessibles aux associations et établissements affiliés à la FFVoile, depuis au moins un an (*), et qui font la preuve du respect des statuts de la FFVoile, notamment la délivrance d'un titre fédéral à chacun de leurs membres, conformément au règlement intérieur de la FFVoile.

(*) En cas de transfert d'activité ou de changement de dénomination, cette condition n'est pas applicable.

Article 3 – Conditions d'obtention des labels délivrés par la FFVoile.

Les labels de la FFVoile sont attribués aux structures candidates qui répondent aux conditions d'accès définies à l'article 2, qui appliquent les critères suivants et s'engagent à respecter les obligations définies dans l'article 5 ci-après.

Article 3a – Critères d'obtention d'un label de la FFVoile.

- 1 - Respect des textes légaux et réglementaires en vigueur.
- 2 - Respect des règlements fédéraux.
- 3 - Respect des référentiels spécifiques à chaque activité définis dans l'accord AFNOR et précisés dans les annexes de ce règlement.

Article 3b – Engagement de la structure.

Le président de l'association affiliée, le directeur de l'établissement affilié ou leur représentant dûment mandaté, s'engage par signature au respect du cahier des charges défini par les obligations décrites dans l'article 5b ci-après et précisé dans l'annexe correspondant au label concerné (obligations spécifiques). Il engage en outre sa responsabilité sur l'exactitude des informations communiquées dans le bilan d'activité et les demandes de label.

Il s'engage à augmenter le nombre de titres fédéraux délivrés selon une prévision tenant compte de la localisation de la structure. Le respect de cet engagement conditionne le renouvellement du (ou des) label(s).

Article 4 – Procédure de demande d'un label de la FFVoile.

Article 4a – Bilan d'activité.

Préalablement à toute demande de label, la structure doit mettre à jour et transmettre à la FFVoile le bilan d'activité de l'année écoulée. Toute absence de renseignement dans le bilan ou les demandes de label, peut être une cause de rejet de la demande de label.

Article 4b – Demandes de labels.

Des formulaires de demande en ligne pour chacun des labels délivrés sont proposés par la FFVoile. Chaque formulaire doit être complété et enregistré par la structure candidate. Cette procédure est établie selon un calendrier précis défini annuellement par la FFVoile.

La demande de label est transmise à l'autorité nationale FFVoile complétée par les avis du Comité Départemental de Voile (CDVoile) et de la Ligue. Ces avis sont obligatoirement motivés lorsqu'ils sont défavorables.

Faute d'avis du CDVoile dans les délais impartis, seul sera pris en compte l'avis de la Ligue.

Faute d'avis de la Ligue dans les délais impartis, seul sera pris en compte l'avis du CDVoile.

A défaut d'avis du CDVoile et de la Ligue, la commission nationale d'attribution des labels statuera sur la base des éléments portés à sa connaissance. Les labels ainsi instruits ne sont pas susceptibles de recours auprès de la commission nationale.

Article 4c – Gestion nationale des labels

Dans le cas où une ligue ne s'engage pas, par convention avec la FFVoile, à gérer régionalement les demandes de labels des structures relevant de son ressort territorial, la gestion des demandes sera effectuée par le département Développement de la FFVoile.

Article 4d – Gestion régionale des labels

Quand une ligue s'engage par convention avec la FFVoile à gérer régionalement les demandes de labels des structures relevant de son ressort territorial, la gestion des demandes sera effectuée par la ligue. Dans ce cas, la FFVoile entérinera l'avis régional en première instruction, après contrôle des motivations des décisions de la commission régionale.

Les conditions de mises en œuvre d'une gestion régionalisée des labels sont décrites en annexe 6.

Article 4e – Rôle et composition de la commission nationale d'attribution des labels FFVoile.

Une commission nationale des labels est créée au sein de la FFVoile. Cette commission décide de l'attribution ou du retrait pour l'ensemble des labels délivrés par la FFVoile. Elle est composée comme suit :

- le Président de la FFVoile ou son représentant,
- les responsables des départements fédéraux concernés ou leurs représentants,
- le responsable de la Mission Formation de l'Encadrement ou son représentant,
- le Directeur Technique National ou son représentant,
- le Président du conseil des ligues ou son représentant.

Les personnes chargées de l'instruction des dossiers sont associées aux travaux de la commission sans voix délibérative. Le Bureau Exécutif de la FFVoile désigne, parmi les membres de la commission, le Président qui a voix prépondérante en cas de vote.

La commission peut valablement délibérer par tous les moyens y compris le vote électronique.

Cette commission établit un rapport annuel d'attribution des labels. Ce rapport peut permettre d'étudier les évolutions possibles de la procédure de labellisation.

Article 5 – Droits et obligations des bénéficiaires d'un label de la FFVoile.

Article 5a – Droits des bénéficiaires d'un label de la FFVoile.

Toute structure labellisée par la FFVoile bénéficie de la promotion nationale spécifiquement réservée au réseau correspondant.

Toute structure labellisée peut bénéficier des mesures d'accompagnement proposées par la FFVoile et définies chaque année en fonction des moyens dont elle dispose à cette fin.

Article 5b – Obligations générales des structures labellisées FFVoile.

Les structures qui ont obtenu un label de la FFVoile s'engagent aux obligations générales suivantes ainsi qu'aux obligations complémentaires spécifiques à chacun des labels figurant en annexe au présent règlement.

1 - Obligations liées à la qualité des prestations :

Respecter les référentiels et cahier des charges spécifiques à chaque label.

2 - Obligations liées à la promotion du réseau.

- Utiliser le label obtenu dans toute communication, (plaquette de présentation, courrier en-tête, signalétique, article de presse etc...),
- Contribuer localement à la promotion des labels,
- Utiliser les chartes graphiques préconisées par la FFVoile,
- Obtenir l'autorisation de la FFVoile pour toute promotion, marque ou sigle d'origine commerciale ou partenariale apposée à proximité des labels fédéraux.
- Respecter les obligations liées aux partenariats de la FFVoile

3 - Obligations liées au fonctionnement du réseau :

- Répondre dans les délais requis aux enquêtes et autres requêtes de la FFVoile et de ses organes déconcentrés lorsqu'il y a lieu,
- Accueillir les visiteurs désignés par la FFVoile ou ses organes déconcentrés pour auditer et/ou conseiller les structures labellisées,
- Participer aux commissions régionales spécifiques au réseau considéré,
- Ne pas revendre le matériel acquis dans le cadre des mesures d'accompagnement liées à un label en dehors du réseau labellisé correspondant.

Article 6 – Validité des labels délivrés par la FFVoile.

La durée de validité des labels et la procédure de renouvellement sont définies dans les différentes annexes au présent règlement.

Des visites sur site permettent d'apprécier le bon fonctionnement des structures et la qualité des prestations proposées. Ces visites peuvent être organisées par la FFVoile, ses organes déconcentrés (ligues et CDVoile) ou un organisme extérieur mandaté à cette fin.

Ces visites font l'objet de comptes rendus réalisés en utilisant des fiches spécifiques construites à partir du référentiel décrit dans l'accord AFNOR X 50-839.

Article 7 – Suspension et retrait du label.

L'autorité nationale, à défaut les organes déconcentrés de la FFVoile, peuvent suspendre un label à titre conservatoire en cas de manquement à une ou plusieurs des obligations liées au label concerné.

Si, au cours d'une des visites, prévues à l'art 6, programmée ou impromptue, il est constaté un manquement, mettant en jeu la sécurité des pratiquants, ou remettant en cause l'image du réseau, le label en question peut être suspendu immédiatement.

Tout manquement doit être réparé dans les plus brefs délais. Si le manquement demande des moyens financiers et/ou des délais de réalisation importants, le label peut être maintenu pour un délai congné dans un engagement de réalisation, signé par le représentant de la structure. Un manquement constaté et non réparé dans le délai fixé, implique le non renouvellement du label, l'année suivante.

L'autorité nationale peut suspendre le label d'un club, si postérieurement à la signature par la FFVoile d'un contrat de partenariat national au bénéfice du réseau labellisé, le club signe un contrat de partenariat local incompatible avec les contraintes de ce partenariat national.

Le retrait du label est prononcé par décision du Bureau Exécutif sur proposition de la commission nationale des labels.

Le retrait et la suspension du label entraînent la perte des droits et avantages assortis et impliquent l'interdiction d'utilisation du label et de ses marques sous quelque forme que ce soit. Cette disposition entraîne le retrait complet de toute signalétique, marquage ou référence liés au label retiré aux frais de la structure ayant obtenu le label.

Article 8 – Recours et litiges.

Les décisions prononcées par la commission nationale d'attribution des labels sont susceptibles de recours devant le bureau de la FFVoile dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Seuls les associations et établissements affiliés qui ont fait une demande de labels dans la période de saisie définie par la FFVoile et qui ont donc reçus un premier avis de labellisation peuvent déposer un recours. Les recours et litiges sont examinés et jugés par le Bureau Exécutif de la FFVoilequ'il s'agisse d'une gestion nationale ou régionale des labels.

ANNEXE 1

AU REGLEMENT DES LABELS DE LA FFVOILE

REGLEMENT DU LABEL « ECOLE FRANÇAISE DE VOILE »

L'annexe ci-dessous régit le label "**Ecole Française de Voile**"

Il recouvre les activités suivantes :

- Offres découverte :
 - Les activités jeunes enfants,
 - La balade à la voile,
 - Les baptêmes.
- Offres apprendre :
 - Les stages,
 - Les cours particuliers,
 - Les séances Club,
 - La voile à l'école,
 - L'école de croisière,
 - Le séjour jeune en internat.

1. Intitulé/définition/objet

La Fédération Française de Voile met en place un Label "Ecole Française de Voile". Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFVoile, ce label vise à développer et contrôler la qualité des prestations et services d'enseignement du réseau. Il permet aussi de promouvoir l'image de ce réseau sur le plan national et international.

2. Conditions d'obtention du label « Ecole Française de Voile »

2. a Obtention du label Ecole Française de Voile

Le label "Ecole Française de Voile" est accessible à toute structure :

- qui respecte les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFVoile **et décrites dans l'accord AFNOR X 50-839**
- qui respecte les conditions spécifiques suivantes : proposer au moins les prestations ou produits « stages » et/ou « séances club » et/ou « Ecole de croisière » dans la gamme apprentissage avec un volume suffisant d'activité dans la prestation concernée
 - . 100 stagiaires pour les stages et l'école de croisière.
 - . 36 stagiaires pour les séances clubs
- qui respecte le principe suivant : tout stagiaire individuel doit être licencié lors de son premier stage de l'année, ce qui doit correspondre à un taux minimal de 80% de licences passeports voile délivrés à ces publics.
- qui est ouverte les semaines d'été (1^{er} juillet au 31 août)
- qui renseigne et actualise son espace dédié (descriptif club, coordonnées GPS, horaire, photo...) sur le site de la FFVoile afin de pouvoir être visible sur fairedelavoile.fr

2. b Obtention des offres complémentaires du label Ecole Française de Voile

- qui peut faire valoir un volume suffisant d'activité dans chaque prestation concernée :
 - . 36 stagiaires pour l'offre « activités jeunes enfants »

- . 3 classes pour l'offre «voile à l'école »
- . 40 stagiaires pour l'offre «cours particuliers »
- . 60 jeunes pour l'offre «séjour jeunes en Internat »
- . 40 personnes accueillies pour l'offre «balade à la voile »

3. Droits et obligations

Droits

Toute structure labellisée "Ecole Française de Voile" peut bénéficier des valorisations mises en place par la FFVoile conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

Obligations spécifiques au label Ecole Française de Voile

Obligations spécifiques de fonctionnement

Toute structure labellisée "Ecole Française de Voile" s'engage à respecter les critères fédéraux correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

Obligations spécifiques liées à l'image du réseau

Toute structure labellisée "Ecole Française de Voile" s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

Signalétique et communication :

- Utiliser sur le site et bien en vue les outils mis à disposition chaque année par la FFVoile
- Faire apparaître l'appellation Ecole Française de Voile et si possible son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.
- Utiliser prioritairement les tenues moniteurs proposées par la FFVoile et son ou ses partenaires.
- Afficher le pavillon en bon état de l'Ecole Française de Voile et de son ou ses partenaires
- Afficher sur le site et bien en vue les éléments de présentation de la démarche française d'enseignement de la voile de la FFVoile (affiches niveaux FFVoile...) et promouvoir la démarche dans les outils de communication de la structure (plaquettes, offres produits....).

Publication :

- utiliser en priorité les outils et publications pédagogiques proposés par la FFVoile

Matériel co financé par un ou des partenaires et le club :

- Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel co financé par un ou des partenaire(s) et le club.

4. Durée et validité du label

Le label Ecole Française de Voile est valable pour une durée de un an à partir de son attribution, renouvelable tous les ans, mais peut être suspendu à tout moment, conformément à l'article 7 du règlement, en cas de manquement constaté et en cas d'arrêt de l'activité labellisée.

En outre, la validité du label est subordonnée d'une part à l'obligation pour le club de remplir annuellement le bilan d'activité selon la procédure définie par la FFVoile, et d'autre part au respect des dispositions spécifiées par l'accord AFNOR X 50-839.

ANNEXE 2

AU REGLEMENT DES LABELS DE LA FFVOILE REGLEMENT DU LABEL « ECOLE DE SPORT »

L'annexe ci dessous régit le label « **Ecole de Sport** » qui recouvre les activités d'initiation à la régates en voile légère pour les 7-14 ans.

1. Intitulé/définition/objet

La Fédération Française de Voile met en place un label « Ecole de Sport ». Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFVoile, ce label vise à développer et contrôler la qualité des prestations et services sportifs organisés par les clubs à destination des jeunes pratiquants. Elle permet aussi de promouvoir l'image du réseau des clubs sur le plan national.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label « Ecole de Sport »

Le label " Ecole de Sport »" est accessible à toute structure :

- qui respecte les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFVoile et décrites dans l'accord AFNOR X 50-839
- **qui délivre a minima 20 licences annuelles dont 5 licences jeunes (7 à 14 ans)**
- qui a au minimum une année de fonctionnement sportif à partir du 1^{er} Septembre de l'année précédant la demande et qui est présent au Championnat de France des clubs de la Fédération en année N-1
- qui peut faire valoir un volume suffisant d'activité et rentrer dans le cadre d'organisation spécifique de la prestation décrite ci-dessous
 - o Proposer une activité d'initiation à la régates pour les jeunes âgés de 7 à 14 ans
 - o Avoir un fonctionnement sportif en cohérence avec la politique sportive départementale
 - o Appliquer le règlement sportif départemental
 - o Participer à des rencontres sportives de proximité réservées aux jeunes âgés de 7 à 14 ans et appelées critères départementaux
 - o Avoir au minimum 10 coureurs classés quelle que soit la pratique, en voile légère
 - o Préconisation : par coureurs, 5 participations aux régates de « critérium départemental » en grade 5c et 5b (dédiées à ce niveau et à cette tranche d'âge)
 - o Organiser 40 entraînements dont minimum 25 sur l'eau sur une saison sportive
 - o Disposer de flottes collectives adaptées permettant l'initiation à la régates pour les jeunes
 - o Disposer d'un encadrement qualifié pour la prestation : minimum AMV ou entraîneur FFVoile stagiaire titulaire de l'UCC4E
 - o Disposer d'au moins 1 arbitre (au minimum arbitre de club) en année N-1

3. DROITS ET OBLIGATIONS

Droits

Toute structure labellisée " Ecole de Sport" peut bénéficier des valorisations mises en place par la FFVoile conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

Obligations spécifiques au label « Ecole de Sport »

Obligations spécifiques de fonctionnement

Toute structure labellisée « Ecole de Sport» s'engage à respecter les critères fédéraux correspondant à cette activité.

Obligations spécifiques liées à l'image du réseau

Toute structure labellisée « Ecole de Sport» s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

Signalétique et communication :

- Utiliser sur le site et bien en vue les outils mis à disposition chaque année par la FFVoile
- Faire apparaître l'appellation « Ecole de Sport » en respectant la charte graphique de la fédération sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.
- Utiliser prioritairement les tenues animateurs ou entraîneurs proposées par la FFVoile et son ou ses partenaires.
- Afficher le pavillon Club FFVoile et celui de son ou ses partenaires

Publication :

- utiliser en priorité les outils et publications pédagogiques proposés par la FFVoile (livret « Essentiels du jeune régatier », guide « Animer l'Ecole de Sport »...)

Matériel co financé par un ou des partenaires et le club :

- Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel co financé par un ou des partenaire(s) et le club.

4. Durée et Validité du label

Le label " Ecole de Sport " est valable pour une durée de un an à partir de son attribution qui est renouvelable tous les ans, mais peut être suspendu à tout moment, conformément à l'article 7 du règlement, en cas de manquement, constaté, et en cas d'arrêt de l'activité labellisée.

En outre, la validité du label est subordonnée d'une part à l'obligation pour le club de remplir annuellement le bilan d'activité selon la procédure définie par la FFVoile, et d'autre part au respect des dispositions spécifiées par l'accord AFNOR X 50-839.

ANNEXE 3

AU REGLEMENT DES LABELS DE LA FFVOILE REGLEMENT DU LABEL « CLUB COMPETITION»

L'annexe ci-dessous régit le label « **Club Compétition** » qui recouvre les activités de compétition développées par le club pour les publics à partir de 10 ans.

1. Intitulé/définition/objet

La Fédération Française de Voile met en place un label « Club Compétition ». Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFVoile, ce label vise à développer et contrôler la qualité des prestations et services sportifs organisés par les clubs à destination des régatiers déjà initiés à partir de 10 ans. Elle permet aussi de promouvoir l'image du réseau des clubs sur le plan national.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label « Club Compétition»

Le label " Club Compétition »" est accessible à toute structure :

- qui respecte les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFVoile et décrites dans l'accord AFNOR X 50-839
- **qui délivre a minima 20 licences annuelles**
- qui a au minimum une année de fonctionnement sportif à partir du 1^{er} Septembre de l'année précédant la demande et qui est classé dans les 250 premiers du Championnat de France des clubs Habitable ou dans les 150 premiers du Championnat de France des clubs Dériveur ou dans les 100 premiers du Championnat de France des clubs Windsurf ou Catamaran de l'année N-1
- qui peut faire valoir un volume suffisant d'activité et rentrer dans le cadre d'organisation spécifique de la prestation décrite ci dessous
 - o Proposer des activités d'entraînements et de compétition pour les publics à partir de 10 ans.
 - o Avoir un fonctionnement sportif en cohérence avec la politique sportive régionale
 - o Appliquer le règlement sportif régional
 - o Participer à des compétitions de grade 5b à 3 inclus
 - o Etre représenté sur le championnat régional : avoir au minimum 8 coureurs classés par famille de pratique
 - o Organiser 50 entraînements dont minimum 35 sur l'eau sur une saison sportive
 - o Disposer d'un encadrement qualifié pour la prestation : minimum AMV ou entraîneur FFVoile stagiaire titulaire de l'UCC4E
 - o Disposer d'au moins 1 arbitre régional ou en formation d'arbitre régional évalué en année N-1

3. DROITS ET OBLIGATIONS

Droits

Toute structure labellisée " Club Compétition " peut bénéficier des valorisations mises en place par la FFVoile conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

Obligations spécifiques au label « Club Compétition »

Obligations spécifiques de fonctionnement

Toute structure labellisée « Club Compétition » s'engage à respecter les critères fédéraux correspondant à cette activité.

Obligations spécifiques liées à l'image du réseau

Toute structure labellisée « Club Compétition » s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

Signalétique et communication :

- Utiliser sur le site et bien en vue les outils mis à disposition chaque année par la FFVoile
- Faire apparaître l'appellation Club Compétition en respectant la charte graphique de la fédération sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.
- Utiliser prioritairement les tenues animateurs ou entraîneurs proposées par la FFVoile et son ou ses partenaires.
- Afficher le pavillon Club FFVoile et celui de son ou ses partenaires

Publication :

- utiliser en priorité les outils et publications pédagogiques proposés par la FFVoile

Matériel co financé par un ou des partenaires et le club :

- Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel co financé par un ou des partenaire(s) et le club.

4. Durée et Validité du label

Le label "Club Compétition " est valable pour une durée de un an à partir de son attribution qui est renouvelable tous les ans, mais peut être suspendu à tout moment, conformément à l'article 7 du règlement, en cas de manquement, constaté, et en cas d'arrêt de l'activité labellisée.

En outre, la validité du label est subordonnée d'une part à l'obligation pour le club de remplir annuellement le bilan d'activité selon la procédure définie par la FFVoile, et d'autre part au respect des dispositions spécifiées par l'accord AFNOR X 50-839.

Annexe 4

Au règlement des labels de la FFVoile Règlement du label « Club Sport loisir »

L'annexe ci-dessous régit le label « **Club Sport loisir** » qui recouvre les activités suivantes : l'animation et les services du club à l'année, les pratiques en site surveillé, la mise à disposition et la location de matériel nautique, des programmes adaptés (seniors : ateliers voile), la préparation aux permis bateaux, les sections d'entraînements/régates pour les adolescents et adultes débutants.

1. Intitulé/Définition / objet

La Fédération Française de Voile met en place un Label "Club Sport Loisir". Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFVoile, le label Club Sport Loisir vise à développer et contrôler la qualité des prestations et services de Loisir organisés par les clubs pour fidéliser les licenciés notamment les adultes.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label Club Sport loisir

Le label " Club Sport Loisir" est accessible à toute structure:

- qui respecte les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFVoile **et décrites dans l'accord AFNOR X 50-839**
- qui respecte les règlements fédéraux, notamment l'obligation de délivrance d'un titre fédéral pour tout adhérent au club
- qui a au minimum une année de fonctionnement sportif à partir du 1^{er} Septembre de l'année précédant la demande et être présent au Championnat de France des clubs de la FFVoile en année N-1
- qui respecte les conditions spécifiques suivantes : proposer au moins deux prestations parmi :
 - L'animation et les services du club,
 - Les pratiques en site surveillé,
 - La mise à disposition et la location de matériel nautique,
 - Les séances « découvertes plaisance »,
 - Des programmes adaptés : seniors (ateliers Voile),...
 - La préparation aux permis bateaux,
 - les sections d'entraînement/régates pour les adolescents et adultes débutants.
- qui garantisse un encadrement qualifié pour les activités encadrées.
- qui accueille au moins 50 pratiquants détenteurs d'une licence club FFVoile

3. Droits et obligations

Droits

Toute structure labellisée "Club Sport Loisir" peut bénéficier des valorisations mises en place par la FFVoile conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

Obligations spécifiques au label Club Sport Loisir

Obligations spécifiques de fonctionnement

Toute structure labellisée "Club Sport loisir" s'engage à respecter les critères fédéraux correspondants aux activités.

Obligations spécifiques liées à l'image du réseau

Toute structure labellisée "Club Sport loisir" s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

Signalétique et communication :

- Utiliser sur le site et bien en vue les outils mis à disposition chaque année par la FFVoile
- Faire apparaître l'appellation « Club Sport Loisir » en respectant la charte graphique de la fédération sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.
- Afficher le pavillon Club FFVoile et celui de son ou ses partenaires

Publication :

- utiliser en priorité les outils et publications proposés par la FFVoile (affiche sécurité, memento du plaisancier...)

Matériel co-financé par un ou des partenaires et le club :

- Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel co financé par un ou des partenaire(s) et le club.

4. Durée et Validité du label

Le label " Club Sport loisir" est valable pour une durée de un an à partir de son attribution qui est renouvelable tous les ans, mais peut être suspendu à tout moment, conformément à l'article 7 du règlement, en cas de manquement, constaté.

En outre, la validité du label est subordonnée d'une part à l'obligation pour le club de remplir annuellement le bilan d'activité selon la procédure définie par la FFVoile, et d'autre part au respect des dispositions spécifiées par l'accord AFNOR X 50-839.

Annexe 5
Au règlement des labels de la FFVoile
Règlement du label « *Point Location – FFVoile* »

EN COURS DE REDACTION DEFINITIVE

Annexe 6

au règlement des labels de la FFVoile

Gestion régionalisée des labels

1. Intitulé/définition/objet

La Fédération Française de Voile propose aux ligues volontaires d'instruire la labellisation de leurs clubs.

En amont de la commission nationale de labellisation pourra donc fonctionner une instance régionale d'instruction des demandes de label.

Cette démarche de régionalisation de la gestion des labels implique la mise en place de procédures décrites dans cette annexe.

2. Droits et obligations de la commission régionale

2.1 Droits

Les ligues peuvent sous réserve de la signature d'une convention annuelle avec l'autorité nationale demander la régionalisation de l'instruction des labels FFVoile.

Cette démarche devra être effectuée avant fin Septembre de l'année précédente celle de la campagne de labellisation où la régionalisation est envisagée.

2.2 Conditions préalables à la régionalisation de la gestion des labels

- Accepter l'autorité d'une instance nationale de recours pour les clubs et s'engager à respecter ses décisions.
- Avoir un « tandem » élu du développement et technicien référant identifié.
- Avoir fait fonctionner une commission régionale de labellisation pendant au moins une année.
- Effectuer des visites terrain dans les clubs (minimum 30 % des clubs labellisés visités chaque année).

2.3 Composition

La commission régionale de labellisation regroupe des élus et des techniciens régionaux réunis en commission transversale (développement, sportive, formation). Le président de la commission est désigné par le président de ligue.

Un technicien national du département développement sera convié à ces réunions.

2.4 Obligations de la commission

- Fixe le cahier des charges régional : celui-ci ne peut pas être en dessous des minima réglementaires, statutaires FFVoile d'une part ni en dessous du « référentiel de bonne pratique » d'autre part.
- Contrôle la qualité des prestations sur le terrain au minimum avec les outils nationaux élaborés par le groupe de travail interrégional.
- Favorise les retours des infos des centres vers le niveau national, participe à la vérification de la cohérence du bilan d'activité des clubs.
- Se réunit une fois par an au minimum et propose au bureau de la ligue les avis régionaux avant le 15

nombre de l'année précédente celle de la campagne de labellisation instruite.

- Transmet aux clubs les avis régionaux motivés (label par label, activité par activité).
- Participe aux travaux de labellisation du niveau national en fournissant à la commission nationale les avis régionaux motivés (club par club, label par label, activité par activité).
- Réalise et transmet au niveau national son bilan d'activité.

3. Validité

Les conventions régionales de régionalisation de l'instruction des labels sont signées pour une durée de une année et reconductible par tacite reconduction à leurs dates anniversaires. Les éventuels abandons des procédures de régionalisation doivent être signalés par les ligues au plus tard un mois avant le début de la campagne nationale. La suspension ou la dénonciation de la convention est prononcée par la commission d'attribution des labels qui reste l'instance décisionnaire et de contrôle en matière de labellisation.

4. Cas particulier du label Point location

Une convention spécifique régit le dispositif de régionalisation propre à ce label.